

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Marché de fourniture, mise en place et maintenance de mobilier urbain - Lancement de la consultation des entreprises, signature du marché et avenant n° 3 au marché conclu avec la société Decaux France.

Pour offrir un service de qualité aux usagers de l'espace public, tant en termes de commodité que d'informations municipales, la Ville de Bayonne a conclu quatre marchés publics avec les sociétés Decaux, Semup et Lumiplan pour équiper la commune, d'abris voyageurs et de mobiliers d'informations municipales, de sanitaires publics et de journaux d'affichage électronique.

Ces contrats arrivent à échéance entre septembre 2016 et juillet 2017.

Il avait été envisagé par délibération du 9 avril 2015 de procéder au renouvellement de ces contrats ; toutefois, cette délibération est restée sans effet car de nouveaux éléments sont apparus entre-temps :

- développement par la plupart des opérateurs de nouveaux matériels intégrant des dispositifs électroniques de communication pouvant présenter des intérêts évidents pour la ville, comme pour ses usagers ;
- développement des transports longue distance des passagers par bus (loi Macron), rendant nécessaire le développement d'abris voyageurs alors même que ceux participant du transport urbain sont désormais de la compétence du Syndicat mixte des transports de l'Agglomération ;
- augmentation du nombre de mobiliers utiles au fonctionnement de la ville, ressortant des décisions du groupe de travail vie des quartiers, imposant une durée des marchés supérieure pour permettre un amortissement des matériels.

Pour l'ensemble de ces raisons, la consultation envisagée portera sur les dispositifs ci-après, tant en fourniture qu'en maintenance :

- journaux électroniques d'information
- panneaux d'affichage numérique
- bornes électroniques d'information interactive
- mobiliers d'affichage d'information municipale de 2 et 8 m²
- mobiliers d'affichage libre
- jalonnements directionnels pour des manifestations éphémères
- abris voyageurs pour stations de taxi et bus interurbains
- sanitaires publics à entretien automatique
- plans de la ville

En outre, le titulaire assurera les prestations d'enlèvement d'affiches et d'affichettes apposées sur une partie du mobilier urbain, propriété de la commune.

La durée de ce marché unique qui regroupe les prestations visées ci-dessus sera de 18 ans.

La rémunération du titulaire sera assurée par les recettes publicitaires qu'il percevra complétées d'un loyer éventuel par mobilier.

Les mobiliers seront mis à disposition à compter du mois de décembre 2016. Ainsi en raison du délai de mise en œuvre des nouveaux matériels, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant de prorogation du marché n° 03/144 conclu avec la société Decaux France jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau marché, de façon à assurer la continuité du service. Cet avenant n'entraîne pas de charge supplémentaire pour la Ville, le titulaire se rémunérant sur les recettes publicitaires.

La commission d'appel d'offres saisie le 2 juin 2016 a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation ainsi détaillé, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour une durée de 18 ans ;
- s'il était décidé de mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25 du décret 2016-360 lorsque, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret 2016-360 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la Société Decaux France.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.